



DIRECTION DE LA FORET ET DES ESPACES NATURELS
Sous-Direction des Espaces Naturels Départementaux
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux

AVENANT

à la convention de gestion du 21/09/2012 définissant les lieux de captages d'eau potable et leur périmètre de protection sur le domaine départemental de Saint-Pons, commune de Gémenos.

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission permanente du

Ci-après dénommé « **CD13** »

D'une part,

ET

LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN,

Régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dont le siège est Quartier Bédelin, Auberge Neuve, représentée par son Président, Monsieur Serge PEROTTINO,

Ci-après désigné par « **la Régie** »,

D'autre part,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban sont désignés conjointement ci-après par les Parties ou individuellement par la Partie.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

Par convention de gestion, signée le 21 septembre 2012, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (aujourd'hui Métropole Aix-Marseille Provence) était autorisée à réaliser à ses frais les travaux d'aménagements et d'entretien prévus pour la protection des captages d'eau potable situés sur le domaine départemental de Saint-Pons.

Commission permanente du 8 févr 2019 - Rapport n° 41

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « assainissement et eau ». Cette dernière compétence a donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2018, d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban ».

Par délibération du 18 octobre 2018 (DEA 016-4691/18/CM), le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'extension du périmètre de la régie aux communes de Plan-de-Cuques et Gémenos partie villageoise au 1^{er} janvier 2019. L'article 3 de cette délibération précise que l'affectation des biens nécessaires à l'activité de la régie au 1^{er} janvier 2019 ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires afférentes sont approuvées.

Dès lors il convient de modifier les termes de la convention liant le Département à la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément aux articles suivants.

ARTICLE 1 : Modification d'un titulaire de la convention de gestion du 21/09/2012

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban supplée, dans ses droits et obligations, la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la délibération du conseil de la métropole n° DEA 019-4691/18/CM du 18 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Autres articles

Les autres articles de la convention de gestion liant le Département et la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban du 21/09/2012 restent et demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

**Le Président de la Régie des Eaux et de
l'Assainissement du Bassin Minier et du
Garlaban**

Serge PEROTTINO